

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024.

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

~~A-M. PIERARD~~, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins* ;
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.*;

J-P. BRICHART, ~~D. HAULOTTE~~, ~~J-P. LABAR~~, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI, S. VAN
HEMELEN, C. MARMANN- GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, J. DELLIER
Conseillers ;

S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

- - -

Monsieur le Président Emmanuel BURTON ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes.

Madame l'Echevine Anne-Michèle PIERARD absente, est excusée.

*Madame et Monsieur les Conseiller(es) Delphine HAULOTTE et Jean-Paul LABAR absent(e)s,
sont excusé(e)s.*

01. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

02. PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL – EVALUATION FIN DE LEGISLATURE – PRISE D'ACTE.

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 19 juillet 2018 Décret intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1123-27 § 2 stipulant que « *le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci* »;

Considérant que le Collège communal a approuvé son Programme Stratégique Transversal en date du 18 octobre 2019 et que la prise d'acte par le Conseil communal a eu lieu lors de la séance du 29 octobre 2019;

Considérant que le Collège communal a approuvé le rapport d'évaluation mi-législature du Programme Stratégique Transversal en date du 14 avril 2022 et que le Conseil communal a pris acte du rapport d'évaluation mi-législature du Programme Stratégique Transversal en date du 29 avril 2022 ;

Vu le rapport d'évaluation de fin de législature du Programme Stratégique Transversal présenté et approuvé par le Collège communal en date du 13 septembre 2024 ;

PREND ACTE du rapport d'évaluation de fin de législature du Programme Stratégique Transversal approuvé par le Collège communal en date du 13 septembre 2024.

03. BUDGET 2024 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DE LA VISITATION DE VILLERS-LA-VILLE. APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, notamment l'article 6;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 16 août 2023 et déposé au Secrétariat communal le 12 septembre 2024;

Attendu que ledit budget a été approuvé par l'Archevêché de Malines-Bruxelles le 13 septembre 2024, tel que présenté par la fabrique;

Attendu que toutes les institutions tirant leurs ressources des communes, comme les autres entités consolidées, doivent veiller à appliquer une politique attentive notamment en matière de dépenses de fonctionnement;

Attendu qu'une attention particulière doit être apportée à la situation financière et à la maîtrise des dépenses des fabriques d'église;

Attendu que ces deux principes sont repris dans la circulaire du 20 juillet 2023 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2024;

Attendu que l'équilibre budgétaire, à savoir l'équilibre global tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, constitue le premier principe essentiel de la gestion financière (articles L1314-1 et -2 du CDLD);

Attendu qu'aucune dépense extraordinaire prévue au budget de la Fabrique d'église de Villers-la-Ville et entraînant une intervention communale extraordinaire ne sera acceptée en vertu des principes et dispositions repris ci-avant;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE, par 16 voix et 2 abstentions :

Article 1er:

Le budget relatif à l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de la Visitation de Villers-la-Ville en séance du 16 août 2023, se présentant en équilibre au montant de 20.945,00 euros, est approuvé.

L'intervention communale s'élève à 20.207,40 euros au service ordinaire.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Villers-la-Ville et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 :

La présente délibération est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

04. IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle). POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2024.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) par décision du Conseil Communal du 25 septembre 2013 et du Conseil d'Administration de l'Intercommunale du 29 janvier 2014;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 05 novembre 2024 par lettre datée du 03 septembre 2024;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 par. 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 § 1^{er} du CDLD énonce que : chaque Commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé selon le nombre de parts qu'elle détient;

Que les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 05 novembre 2024;

Vu les articles L1523-1 à L1523-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée du 05 novembre 2024.

A. Assemblée Générale Ordinaire

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;	18		
2. 2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;	18		

De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

05. CONVENTION ENTRE BELGA NEWS AGENCY ET LA COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE – ACCES A BELGAPRESS – APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2024 décidant d'approuver la souscription à un abonnement annuel du portail de presse en ligne Belgapress pour un montant de 3.526,00€ tva comprise ;

Considérant la nécessité pour une Administration communale et ses membres du Collège communal d'avoir accès à la presse quotidienne ;

Considérant qu'il est primordial de se tenir informé des nouvelles quotidiennes et principalement celles qui touchent de près ou de loin sa commune ;

Considérant la volonté de l'Administration communale et de son Service Secrétariat-Communication de proposer à son personnel et aux membres du Collège communal une revue de presse hebdomadaire ;

Vu que Belgapress propose chaque jour un monitoring de presse en ligne complet et rapide des médias belges francophones et néerlandophones ainsi que des mises à jour en temps réel ;

Vu que Belgapress est la seule plateforme à proposer ce type de service ;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord sur la convention entre Belga News Agency et la Commune de Villers-la-Ville quant à la souscription à un abonnement annuel du portail de presse en ligne Belgapress pour un montant de 3.526,00€ tva comprise telle que reproduite ci-dessous.

06. ECOLES COMMUNALES – CONVENTIONS D'ANIMATION « BENJA SECOURISTE » ENTRE LA CROIX ROUGE ET LA COMMUNE

Le Conseil communal,

Considérant que l'Administration communale de Villers-la-Ville souhaite sensibiliser les élèves de primaire aux premiers soins;

Considérant que la croix rouge propose un module appelé « Benja-Secouriste » qui permet aux enfants d'apprendre les bons réflexes et les gestes de premiers soins à adopter en cas d'accident ;

Considérant que cette animation pourrait être donnée dans toutes les classes de 5ème primaire de nos écoles communales, à raison de 5 séances de 2 périodes par classe;

Considérant que pour bénéficier de ces animations, il y a lieu de passer une convention d'animation entre la Croix-Rouge et la Commune comprenant :

- **Article 1^{er}:** La Croix-Rouge Jeunesse (CRJ) s'engage à animer le module « Benja-Secouriste »;
- **Article 2:** Selon les dates et les lieux qui sont convenus, la CRJ s'engage à organiser le module défini selon le calendrier donné par les directions;
- **Article 3:** L'organisme demandeur s'engage à :
 - ✓ Satisfaire aux conditions logistiques suivantes pour toute la durée de l'animation :
 - Local propre, chauffé, d'une surface adaptée et séparé de toute autre activité;
 - 2 tables propres et autant de sièges que de participants;
 - Un point d'eau à proximité directe du local.
 - ✓ Garantir la présence du professeur ou du référent du groupe pour toute la durée de l'animation;
 - ✓ Renvoyer cette convention signée à l'instance organisatrice de la CRJ avant l'animation;
- **Article 4:** L'instance organisatrice s'engage à :
 - ✓ Mettre à disposition du groupe le nombre nécessaire d'animateurs brevetés par animation;
 - ✓ Apporter le matériel nécessaire au bon déroulement de l'animation.

Article 5: En vertu des principes d'Unité et Neutralité, deux des sept principes fondamentaux de la Croix-Rouge consacrés par les Conventions de Genève, la Croix Rouge est ouverte à tous et toutes, sans distinction d'origines, d'opinion ou de croyance. Par conséquent, la Croix-Rouge ne peut s'engager à ce que ses intervenants ne portent pas de signes extérieurs religieux. Elle s'engage en revanche au respect strict d'une posture de neutralité de leur part;

Article 6: L'organisme demandeur s'engage à payer les frais inhérents à l'animation à savoir :
Pour l'Animateur Croix Rouge :

Animation : 10,00€ par enfant (8,00€ pris en charge par Manolo (Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles) – 2,00€ pris en charge par la Commune);

○ **Forfait déplacement :** 50€ par école

Pour l'Acteur Relais (Enseignante en charge du projet)

Animation : 10,00€ par enfant (8,00€ pris en charge par Manolo (Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles) – 0,00€ pris en charge par la Commune);

- **Forfait déplacement** : 0€

Article 7: Le paiement du montant total ainsi que les frais d'envoi éventuels devront être effectués dès réception de la facture envoyée par l'instance organisatrice;

Article 8: Cette convention prend cours au moment de sa signature et se termine dès la fin de l'animation du dernier module et après réception du paiement de la facture;

Considérant qu'à l'issue de ce module, chaque enfant reçoit un cahier illustré comprenant la matière transmise, ainsi que le brevet du Benja-Secouriste;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}:

De marquer son accord sur l'organisation d'animations « Benja-Secouriste » dans nos écoles communales.

Article 2.:

D'approuver les conventions d'animation de la Croix-Rouge à savoir; la convention d'animation – animateurs CRJ et la convention d'animation – Acteurs relais.

Article 3.:

De donner délégation au Bourgmestre et à la Directrice générale pour signer lesdites conventions et les documents s'y afférant.

Article 4. :

De donner délégation au Collège communal quant aux modalités pratiques liées à l'organisation de la formation « Benja-Secouriste » dans les écoles communales.

07. ADHESION AU CONTRAT-CADRE D'ASSURANCE COLLECTIVE HOSPITALISATION DU SERVICE FEDERAL DES PENSIONS – SERVICE SOCIAL COLLECTIF.

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);
Considérant que par courrier du 29 août 2024, le Service Social Collectif nous informe que le Service fédéral des Pensions - SSC propose un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales en vertu de l'article 214, 5° de la loi du 18 mars 2016;

Attendu qu'il convient de répondre à cette demande avant le 15 novembre prochain ;

Considérant qu'en 2021, le marché a été remporté par Ethias en partenariat avec Medexel pour une période de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2021 et que notre Administration communale a adhéré à ce marché;

Considérant que ce contrat prend dès lors fin le 31 décembre 2025 et que le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif va lancer un nouveau marché public dans le courant du 1^{er} semestre 2025;

Considérant qu'il s'avère dès lors opportun de prendre une décision quant à l'adhésion ou non au prochain contrat-cadre 2026-2031, soit pour une durée de 6 ans au lieu de 4 précédemment;

Attendu que par décision du 8 novembre 2021, le Conseil communal avait opté pour la prise en charge totale de la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels en activité de service et avait opté pour la formule étendue;

Considérant qu'il convient que le personnel communal puisse continuer de bénéficier de l'assurance hospitalisation collective dans les mêmes conditions;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 18 septembre 2024, sur l'avant-projet de délibération en application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 septembre 2024 sur cet avant-projet en application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1

D'adhérer au prochain contrat-cadre 2026-2031 d'assurance collective hospitalisation aux administrations provinciales et locales proposé par le Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif.

Article 2

L'Administration communale prend en charge totalement la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels en activité de service et opte pour la formule étendue.

Article 3

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis aux autorités de tutelle et au Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président accorde la parole aux membres du Conseil en application de l'article 77 du Règlement d'ordre intérieur.

Aucune question n'est posée.

La séance est clôturée à vingt et une heures vingt.

La Secrétaire,
(s) S. Rucquoy.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Le Président,
(s) E. Burton.

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY.

E. BURTON.
